

RC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date : 19/05/2026

01

Rénovation du Trinquet Municipal

Maître d'Ouvrage

Commune d'Espelette
145 Karrika Nagusia
64250 ESPELETTE

Adresse du projet

Trinquet
80 Merkatu Plaza
64250 ESPELETTE

HERRIKO ETXEA



MAIRIE

« Jauregia » – 145, Karrika Nagusia
64250 ESPELETTE – 05 59 93 91 44 – accueil@mairie-espelette.fr

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Rénovation du Trinquet Municipal

Les travaux se situent à l'adresse suivante : 80, Merkatu Plaza – 64250 Espelette

Les travaux à réaliser relèvent de la 3ème catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est : COMMUNE D'ESPELETTE

La personne signataire du marché est : Virginie Arhancet

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

COMMUNE D'ESPELETTE – Mme Magali Mary

145 Karrika Nagusia – 64250 Espelette

N° de téléphone : 05 59 93 91 44

E.mail : secretariat.maire@mairie-espelette.fr

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.4 - Organisation de la consultation

2.4.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ Avis d'appel public à la concurrence;
- ◇ Règlement de consultation ;
- ◇ Cadre acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- ◇ Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- ◇ Plans des ouvrages regroupés au document Pièces Graphiques
- ◇ Documents techniques joints au dossier de consultation : PGC , rapport initial de contrôle technique
- ◇ Planning

2.4.2. Visite du site des travaux

La visite du site est obligatoire. Elle se fait sur rendez-vous avec remise de récépissé.

Contact : secretariat.maire@mairie-espelette.fr

2.5 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la personne morale suivante :

- Cabinet d'architecture HEMEN Architecture représentée par : M. Mickaël ETCHEGARAY

- BET fluides CLIMELEC représentée par : M. Jean-Marc MAISONNAVE

La mission du maître d'œuvre est une mission de base avec OPC

2.6 - Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le contrôle technique est assuré par : Apave

Représenté par : Erika CLEMENTE

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives à :

Missions de contrôle technique de type L – LE – SEI – Hand – conformité électrique

2.7 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant les phases conception et réalisation des travaux, sera confiée :

au prestataire désigné ci-après : EUSKADI-EKO

La personne physique chargée de remplir la mission est : Mme Charlotte IPUTCHA

2.8 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.8.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération est divisée en 10 lots :

- Lot n°1 : Démolition – Gros oeuvre
- Lot n°2 : Charpente - Couverture
- Lot n°3 : Menuiserie-Alu
- Lot n°4 : Menuiserie-bois
- Lot n°5: Plâtrerie
- Lot n°6 : Carrelage
- Lot n°7 : Peinture
- Lot n°8 : Ventilation – Plomberie-Sanitaires
- Lot n°9: Electricité
- Lot n°10: Echafaudages

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour plusieurs ou l'ensemble des lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Le candidat pourra être déclaré attributaire de plusieurs lots ou de la totalité des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.8.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.9 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.10 – Variantes et prestations alternatives et supplémentaires

- Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges sont autorisées.
- Des prestations alternatives et supplémentaires sont prévues à la consultation : les entreprises devront impérativement répondre à la solution de base et à la totalité des prestations alternatives.

2.11 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 du cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. (le délai d'exécution est de 8 mois).

2.12 - Modifications de détail au dossier de consultation

A l'occasion de l'étude du dossier, toute anomalie ou tout oubli constaté par le candidat devra être signalé au maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

2.13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.14 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

Le titulaire garantira le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, les licences, les dessins et les modèles ainsi que les marques de fabrique ou de commerce employés pour l'exécution du marché.

Il appartiendra au titulaire d'obtenir, à ses frais, les cessions, les licences ou les autorisations nécessaires. Le maître d'ouvrage aura le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder, par qui bon lui semble, à toutes les réparations nécessaires.

2.15 - Durée du marché

8 mois

2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.17 – Négociations (Article 28 du Code des Marchés Publics)

Des négociations pourront être menées dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'engager les négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement effectué au vu des critères énoncés dans le présent règlement de la consultation, auront été jugées les meilleures. Dans ce cas, sera exclue de la négociation toute offre dont la note générale présentera un écart supérieur à 40% par rapport à la note générale de l'offre classée en première position.

La négociation peut porter sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle n'aura pas pour effet de modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

À l'issue de la négociation, le candidat pourra modifier substantiellement son offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

2.18. Marchés réservés

Sans objet.

2.19 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

❖ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

- Justifications à produire quant à la situation juridique
- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du
 - groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2) ou à défaut du DC2 :
 - ✓ Déclarations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics
 - ✓ Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail
 - ✓ Attestation de non condamnation pour infraction au code du travail
 - ✓ Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire. Dans le cas contraire, joindre la copie du jugement correspondant.
- Déclarations sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ou production du NOT12
- Attestation d'assurances
- Extrait Kbis

Les documents devront être des documents originaux ou certifiés conformes. Les attestations se réfèrent à la régularité de la situation de l'entreprise au 31 Décembre précédant la date de publication de la présente consultation.

- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujéti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- Liste des références sur chantiers similaires exécutés depuis 5 ans,
- Liste des moyens matériels et humains dont dispose l'entreprise.

En cas de groupement, chaque membre produira l'ensemble des pièces énoncées ci-dessus.

❖ **B - Un projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer.
- La décomposition du prix global forfaitaire établie en utilisant obligatoirement le cadre joint au dossier de consultation et présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant ;
- Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement,
- Les CCAP et CCTP signés,
- Le calendrier prévisionnel des travaux signé.

En cas de variante, le candidat remettra un projet de marché complet (acte d'engagement, décomposition de prix forfaitaires, CCAP et CCTP modifié, signés), en précisant qu'il s'agit d'une offre variante.

❖ **C - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :**

- indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
- dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets ;
- indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
- note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- note sur l'installation du chantier ;
- démarche qualité choisie pour le chantier ;
- sous-traitance déclarée ou envisagée.

Une attention toute particulière devra être apportée par les candidats à la rédaction du mémoire technique et justificatif qui intervient intégralement, de par les éléments qu'il contient, à la notation du critère de la valeur technique de l'offre.

En l'absence de mémoire technique et justificatif, une offre obtiendra « zéro » sur le critère de la valeur technique.

NOTA : Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots ont la possibilité de produire :

Une seule fois :

- les justifications et la déclaration visées au A ci-dessus ;

Pour chaque lot considéré isolément :

- le projet de marché visé au B ci-dessus ;
- le mémoire justificatif visé au C ci-dessus ;

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- ◆ transmission par la plateforme <https://demat-ampa.fr> uniquement.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

Mairie de Espelette
145 Karrika Nagusia
64250 Espelette

et la mention suivante :

- ◆ Proposition pour : Rénovation du Trinquet Municipal

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction :

- ◆ Du prix (40%)
- ◆ De la valeur technique de l'offre d'après les éléments du mémoire technique et justificatif (60%)

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation, un deuxième classement sera effectué

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Renseignements complémentaires

- Les renseignements administratifs peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

Mme Magali MARY à l'adresse mail : secretariat.maire@mairie-espelette.fr

- les renseignements d'ordre techniques auprès du Maître d'Oeuvre HEMEN Architecture :

M. Mickaël ETCHEGARAY à l'adresse mail : contact@hemen-architecture.fr

Article 7 – Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 8 - Recours

Instance de recours :

Tribunal Administratif de Pau – 50, Cours Lyautey
– BP 43 –64010 – Pau Cedex
Téléphone : 05 59 84 94 40 Fax : 05 59 02 49 93
Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Introduction de recours :

Précisions concernant le (s) délai (s) d'introduction de recours :

- référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L.551-1 à L.551-4 du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du Contrat.
- référé contractuel auprès du Juge des Référé du Tribunal Administratif de Pau dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution des marchés au Journal Officiel de l'Union Européenne (Art. L 551-13 à L 551-23, R. 551-7 à 551-10 du Code Justice Administrative)
- recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.
- recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (Art. L.521-1 du Code de Justice Administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du Code de Justice Administrative)
- recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Document établi le 18/05/2026